

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015**Objet :: CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LA PROTECTION DES CAPTAGES**

Membres élus présents : MM BAILLY - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - MME DAMELET - MM. DRHOQUIN - FONTENAT - FRATTA - GIREAU - GROSSAT - GUDERZO - JOUSSEAU - LUGAND - MONNET - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - M. VERNE

Intervention de Patrice Fontenat, Vice-président Secrétaire

En application de la directive européenne 2000/60/CE, les États membres doivent assurer la protection des captages afin de prévenir de la détérioration de leur qualité et réduire le degré de traitement nécessaire à la production d'eau potable. A cette fin, ils peuvent établir les zones de sauvegarde des captages.

En raison des problématiques nitrates et pesticides, les captages de Civrieux et de Massieux, ainsi que ceux de Balan et de Thil ont été identifiés comme prioritaire au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée et de la loi Grenelle 1.

Dans le cadre d'une démarche volontaire, les collectivités exploitantes de ces captages : Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable Dombes Saône, Syndicat Intercommunal des Eaux Thil Nievroz et la CC du Canton de Montluel, mettent en place, sur les aires d'alimentation de ces captages, un plan d'actions volontaire avec des objectifs qualitatifs et participatifs.

Les entreprises, en tant qu'usagers de l'eau, font partie du public concerné par ce plan d'actions.

Dans ce contexte, une **convention d'engagement** sur le plan d'actions associant les collectivités, les trois Chambres consulaires, le Conseil départemental et l'Agence de l'Eau, est proposée à la signature des différents partenaires.

Pour la CCI, la signature correspond à un positionnement de soutien de la démarche, par la mise à disposition de ses outils, particulier les pré-diagnostic environnement, et la co-organisation éventuelle de réunions d'information.

Il vous sera demandé de bien vouloir autoriser le Président à signer cette convention.

L'Assemblée, vu l'exposé de Patrice Fontenat, Vice-président Secrétaire, autorise le Président à signer la convention d'engagement pour la protection des captages associant les collectivités, les Chambres consulaires, le Conseil départemental et l'Agence de l'Eau, permettant ainsi la mise à disposition des outils de la CCI de l'Ain, en particulier les pré-diagnostic environnement et la co-organisation éventuelle de réunions d'information.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus 36
- Nombre de Membres en exercice 34
- Nombre de Membres présents 18
- Nombre de voix pour 18
- Nombre de voix contre 0
- Nombre d'abstentions 0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Patrice FONTENAT
Vice-président Secrétaire

Jean-Marc BAILLY
Président